

OPERATION

REMISE EN ETAT DU SITE WEBER DDTM NIMES

Rue Weber - 360 NIMES

MAITRE D'OUVRAGE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DU GARD

Service Immobilier - Préfecture du Gard - 10, avenue Feuchères

30045 NÎMES CEDEX 9

COORDONNATEUR SPS

ELYFEC SPS - Agence de Millau

12100 MILLAU

PLAN GENERAL DE COORDINATION

Indice	Date	Objet	Pages modifiées	Rédacteur
00	25/08/2026	Création du document	/	M. LECLERCQ Dominique

Table des matières

1. PREAMBULE 4

1.1 CONTEXTE 4
1.2 PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION 4
1.3 EVOLUTION DU PGC 4
1.4 CONSERVATION 4

2. RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIFS GENERAUX INTERESSANT LE CHANTIER 5

2.1 ADRESSE ET LOCALISATION DU CHANTIER 5
2.2 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX 5
2.3 INFORMATIONS SUR LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION 5
2.4 LISTE DES INTERVENANTS 6
2.5 ORGANISMES DE PREVENTION 6
2.6 ENTREPRISES INTERVENANTES 7
2.7 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES SUR L'OPERATION 7

3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER 8

3.1 ACCESSIBILITE AU CHANTIER ET ENVIRONNEMENT PROCHE 8
3.2 CONTRAINTES LIEES A LA PARCELLE 8
3.3 CONDITIONS D'ACCES A L'ENCEINTE DU CHANTIER 10
3.4 CONSEQUENCES DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER 10
3.5 ACTIVITES SUR LE SITE OU A PROXIMITE 11

4. MESURES GENERALES DE BON ORDRE ET DE SALUBRITE DU CHANTIER 12

4.1 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER 12
4.2 INSTALLATIONS DE CHANTIER 13
4.3 CLOTURE DE CHANTIER ET SIGNALISATION EXTERIEURE 14
4.4 ELECTRICITE DE CHANTIER 15
4.5 DISTRIBUTION D'EAU 15
4.6 NETTOYAGE 16
4.7 CONDITIONS DE STOCKAGE ET D'EVACUATION DES DECHETS 17

5. MESURES DE COORDINATION INTER-ENTREPRISES 18

5.1 CIRCULATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES 18
5.2 CONDITIONS DE MANUTENTION DES MATERIAUX ET MATERIELS, UTILISATION DES ENGINS DE LEVAGE 19
5.3 APPROVISIONNEMENTS, DELIMITATION ET AMENAGEMENT DES ZONES DE STOCKAGE 20
5.4 PROTECTIONS COLLECTIVES 20
5.5 TRANCHEES ET FOUILLES OUVERTES 21
5.6 TRAVAUX EN HAUTEUR 21
5.7 INTERACTIONS 23
5.8 AMIANTE 23
5.9 TRAVAUX IMPLIQUANT UNE EXPOSITION AUX BITUMES 25
5.10 TRAVAUX SUR LES TOURS AEROREFRIGERANTES 26

6. TABLEAUX D'ANALYSE PREALABLE DES RISQUES PAR CORPS D'ETAT 27

6.1 LOT 1 - VRD CLOTURES 28
6.2 LOT 2 - SECOND ŒUVRE – CLOISONS F.P. 29
6.3 LOT 2 - SECOND ŒUVRE – REVÊTEMENT SOL 30
6.4 LOT 2 - SECOND ŒUVRE - PEINTURE 31
6.5 LOT 3 - MENUISERIES EXT. 32
6.6 LOT 4 – FLUIDES - ELECTRICITE 33
6.7 LOT 4 – FLUIDES – PLOMBERIE CVC 34

7. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES CONCERNANT LES SECOURS 35

7.1 INCENDIE 35

7.2 ACCIDENTS, 1ER SOIN 36
7.3 APPEL DES SECOURS EXTÉRIEURS 36

8. OBLIGATIONS DES ENTREPRISES LIEES A LA COORDINATION SPS 38

8.1 VISITES D'INSPECTION COMMUNE 38
8.2 PPSPS 40
8.3 CONSEQUENCE DE L'ABSENCE DE VISITE D'INSPECTION COMMUNE OU DE NON REMISE DU PPSPS 41
8.4 ACCUEIL DU PERSONNEL SUR LE CHANTIER PAR L'ENCADREMENT DES ENTREPRISES 41

9. ANNEXES 42

9.1 LISTE DES ENTREPRISES INTERVENANTES 42
9.2 REPERAGE D'AMIANTE AVANT TRAVAUX 43
9.3 REPERAGE DE PLOMB AVANT TRAVAUX 43

1. Préambule

1.1 Contexte

L'opération objet de ce document est réalisée dans le cadre de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et du Décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

L'attention de toutes les entreprises est attirée sur les conséquences de l'application de ces textes :

- Il a été désigné pour les phases conception et réalisation de l'opération, un coordonnateur dont la fonction est d'organiser la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé entre les différents intervenants du chantier.
- Le présent document intitulé Plan Général de Coordination, rédigé par le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé Conception en application des dispositions de l'article L 4532-8 du code du travail, constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants. Les dispositions qu'il décrit sont de nature à influer sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

1.2 Principes généraux de prévention

Le présent PGC est fondé sur les principes généraux de prévention suivants :

a) Éviter les risques ;
b) Évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
c) Combattre les risques à la source ;
d) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
e) Remplacement ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
f) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants;
g) Prendre des mesures de protections collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles.

Il est par ailleurs rappelé que les entreprises sont tenues d'appliquer les principes a, b, c, d, e, f et g complétés des deux suivants :

h) adapter le travail à l'homme;
i) donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les travailleurs indépendants sont quant à eux tenus d'appliquer les principes a, b, c, e et f.

1.3 Evolution du PGC

Le PGC est tenu par le coordonnateur pendant toute la durée du chantier. Il intégrera notamment en les harmonisant les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé qui devront être remis par les entreprises intervenantes et leurs sous-traitants après inspection commune avec le Coordonnateur (Art. R 4532-13 du code du travail).

Ses mises à jour successives seront consignées sur la page de garde du document.

1.4 Conservation

Le PGC doit être conservé 5 années par le Maître d'Ouvrage à compter de la date de réception des travaux.

2. Renseignement administratifs généraux intéressant le chantier

2.1 Adresse et localisation du chantier

Le chantier est situé sur la commune de NIMES.
L'accès se fera à partir du 79, rue Weber

GPS : 43.826860 / 4.334909



2.2 Description sommaire des travaux

REMISE EN ETAT DU SITE WEBER DDTM
Rue Weber - 360 NIMES

2.3 Informations sur le calendrier prévisionnel de l'opération

- Phase actuelle de l'opération à la date de rédaction du présent document : DCE
- Début prévisionnel des travaux : Novembre 2026
- Durée prévisionnelle des travaux : 6 MOIS

2.4 Liste des intervenants

Désignation	Noms	Adresses	Tél.
Maître d'Ouvrage	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DU GARD Service Immobilier Préfecture du Gard Mme Corinne BOURQUIN	10, avenue Feuchères 30045 NÎMES CEDEX 9 corinne.bourquin@gard.gouv.fr	04 66 36 41 30 06 73 39 95 82
Assistant Maître d'Ouvrage	SYSTRA M. FABRE Sylvain	2, esplanade Compans-Caffarelli Immeuble Toulouse 2000 – Hall E2 – 6ème Etage • 31000 Toulouse sfabre@systra.com	06 99 45 79 30
Maître d'œuvre	3I ARCHITECTES Roni ORFALI Dimitri MOCLIDES	11, rue Venture – 13001 MARSEILLE r-antoine.orfali@3iarchitectes.com dimitri.moclides@3iconseils.com	09 83 26 13 30 06.60.05.47.47 06.67.36.95.12
Coordonnateur SPS	ELYFEC SPS Agence de Millau LECLERCQ Dominique	12100 MILLAU LECLERCQ Dominique dominique.leclercq@elyfec.fr	07 61 40 44 77 06.08.94.77.98

2.5 Organismes de prévention

DIRECCTE	CARSAT	OPPBTP
174, rue A. Blondin ZAC Esplanade Sud CS 330007 30908 Nîmes cedex 2 Tél. 04 66 38 55 55	29 cours Gambetta CS 49001 34068 MONTPELLIER CEDEX 2 Tél. 36 79	3, Chemin Du Pigeonnier De La Cépière BP 53645 31036 TOULOUSE CEDEX 1 Tél 05 61 44 52 62 occitanie@oppbtp.fr

2.6 Entreprises intervenantes

La réalisation des prestations de l'opération est traitée en lots séparés.

N° Lots	Dénomination des lots
1	VRD CLOTURES
2	SECOND OEUVRE
3	MENUISERIES EXT.
4	FLUIDES

La liste des entreprises titulaires des lots ci-dessus sera placée en annexe du présent PGC après attribution.

2.7 Informations administratives sur l'opération

Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'Ouvrage en catégorie 2.

Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

- Une déclaration préalable suivant le modèle fixé par l'arrêté du 7 mars 1995 a été adressée par le Maître d'Ouvrage aux autorités compétentes en matière de prévention des risques professionnels (DIRECCTE, CARSAT, OPPBTP). Elle sera affichée sur le chantier dès que cela sera possible de façon visible par tous. Conformément aux dispositions de l'article R 4532-44 du code du travail, le coordonnateur tiendra à jour dans le PGC les informations complétant cette déclaration.
- Les entreprises titulaires et sous-traitantes, y compris les entreprises individuelles et artisanales, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. A l'issue de cette inspection commune, chaque entreprise (titulaire, sous-traitant y compris entreprise individuelle et artisanale) est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).
- Le montant des travaux de l'opération étant supérieure à 760.000 €, le Maître d'Ouvrage est tenu de respecter l'obligation de VRD préalables avant toute autre intervention, c'est-à-dire :
 a/ de faire réaliser des voies d'accès praticables et éclairées pour les véhicules et les piétons jusqu'au périmètre d'emprise du chantier ;
 b/ de faire réaliser un raccordement à un réseau d'eau potable alimentant les cantonnements ;
 c/ de faire réaliser un raccordement à un réseau de distribution électrique dont la puissance doit être suffisante pour répondre aux besoins des cantonnements ;
 d/ de faire réaliser l'évacuation des eaux usées.

3. Mesures d'organisation générale du chantier

3.1 Accessibilité au chantier et environnement proche

Particularité	Dispositions à prendre
Contexte urbain	Anticipation du trafic lié au chantier sur le domaine public à réaliser par le lot Gros Œuvre auprès des services municipaux compétents Mise en place par le lot 2 d'un fléchage de l'itinéraire d'accès au chantier à partir des principales voies de circulation
Bâtiments mitoyens	Présence de bâtiments publics et de logements collectifs Informer les Chefs d'Etablissement et les bailleurs de la réalisation de travaux

3.2 Contraintes liées à la parcelle

Présence de réseaux

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Connaissance des réseaux	Vérification de l'existence ou de l'absence de réseaux enterrés ou non à l'intérieur du périmètre des travaux projetés ou à moins de 1,50 mètre à l'extérieur de ce périmètre par l'établissement d'une Demande de renseignement (www.dict.fr) Transmission des renseignements obtenus aux entreprises	Maître d'Ouvrage
	Vérification de l'existence ou de l'absence de réseaux enterrés ou non à l'intérieur du périmètre des travaux projetés ou à moins de 1,50 mètre à l'extérieur de ce périmètre par l'établissement d'une DICT (www.dict.fr)	VRD
Consignation du réseau par l'exploitant	L'entreprise doit demander en premier lieu la consignation des réseaux concernés et être en possession d'une attestation de mise hors tension écrite, datée et signée par l'exploitant avant le démarrage des travaux	VRD
Balisage du tracé des réseaux enterrés détectés	A défaut de consignation possible, balisage d'une façon très visible du parcours des canalisations ou installations électriques souterraines à l'aide de banderoles, fanions ou peinture sur la base des informations recueillies suite à la DICT Ce balisage devra être effectué avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée.	VRD
Surveillance des travaux à proximité de réseaux enterrés détectés	A défaut de consignation possible, désignation d'une personne compétente pour surveiller les travailleurs et les alerter dès qu'ils s'approchent ou approchent leurs outils à moins de 1,50 mètre des canalisations et installations électriques souterraines.	VRD

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Maintien d'une distance de sécurité > distances dangereuses par rapport aux lignes électriques aériennes détectées	Maintenir les intervenants, les outils, les engins et les matériaux manutentionnés à une distance supérieure à : ○ 3 mètres pour les lignes HTA (< 50 000 V) ○ 5 mètres pour les lignes HTB (>50 000 volts) Définition des itinéraires et des emplacements à occuper avec les engins lors de la visite d'inspection commune. Formalisation de les PPSPS	VRD
	Mise en place d'un limiteur de gabarit (calcul sur la base des distances de sécurité ci-dessus) et d'une signalisation « attention ligne à Haute Tension » à l'entrée du chantier	VRD

Démolitions

Particularité	Oui (à préciser)	Non	Non connu du CSPS	Dispositions à prendre
Ouvrages maintenus à conforter	Oui			Respecter les recommandations du bureau d'étude structure ou du Maître d'œuvre
Présence d'amiante	Oui		X	Repérage d'amiante avant démolition à réaliser par le Maître d'ouvrage
Présence de plomb		X	X	Repérage de plomb avant démolition à réaliser par le Maître d'ouvrage

3.3 Conditions d'accès à l'enceinte du chantier

Accès des personnes

Un accès chantier unique devra être clairement identifié.

Ne pourront pénétrer sur le chantier que les personnes autorisées :

- Les représentants de la Maîtrise d'Ouvrage ;
- Les représentants de l'équipe de Maîtrise d'œuvre ;
- Le contrôleur technique ;
- Le coordonnateur SPS ;
- Les salariés des entrepreneurs titulaires et de leurs sous-traitants dûment agréés, à jour de la procédure d'inspection commune et ayant remis leur PPSPS.

Chacun de ces intervenants devra être identifié clairement par un badge d'entreprise ou par un macaron nominatif aux couleurs de l'entreprise collé sur le casque.

Accès des véhicules

Les véhicules d'entreprise ne sont autorisés que temporairement à pénétrer dans l'enceinte du chantier pour le déchargement de matériaux ou de matériel. En dehors de ces opérations, ces véhicules doivent être stationnés en dehors de l'emprise du chantier.

Les véhicules personnels ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du chantier.

L'accès au chantier par les livreurs est autorisé le temps du déchargement de matériel ou de matériaux. L'entrepreneur commanditaire du matériel ou des matériaux se doit d'accueillir et de guider le fournisseur jusqu'au lieu de livraison.

3.4 Conséquences des travaux sur l'environnement du chantier

Modification à prévoir	Intervenant(s) chargé(s) des autorisations	Lot(s) chargé(s) de l'exécution
Extension temporaire de l'emprise du chantier sur le domaine public pour la mise en place d'une grue mobile	Lot utilisateur	Lot utilisateur
Emprise sur le domaine public à prévoir pour Plateforme(s) d'Elévation Mobiles de Personnel (PEMP)	Lot utilisateur	Lot utilisateur
Emprise sur le domaine public à prévoir pour la mise en œuvre d'échafaudages	Lot commanditaire	Lot commanditaire
Modification du flux de circulation des piétons sur le domaine public à prévoir	VRD	VRD
Modification temporaire des voies de circulation à prévoir	VRD	S.O. : Services municipaux
Mise en place d'une signalisation routière temporaire de chantier (panneaux ou feux)	VRD	VRD

3.5 Activités sur le site ou à proximité

Contraintes liées à l'activité sur le site

Particularité	Dispositions à prendre
Etablissement maintenu en activité pendant toute la durée du chantier, **Et situé dans une zone urbaine sensible**	Respect des consignes du site Respect du PGC et des zones dédiées au chantier. Mise en place de balisage et protections autant que nécessaire. Laisser libre accès aux riverains, services de secours et services public. Limiter tant que possible le bruit et la poussière Permis de feu obligatoire Refermer les tranchées à l'avancement. Nous préconisons de faire des photos des protections misent en place lors de vos départs du chantier pour prouver votre bonne fois en cas d'accident d'un tiers en votre absence
Consignes de sécurité propres au site remises par le Chef d'Etablissement lors de la visite d'inspection commune	Consignes à intégrer au PPSPS de chaque entreprise

Contraintes liées aux chantiers limitrophes

Particularité	Dispositions à prendre
Travaux extérieurs de voirie (réaménagement du quartier)	Prévoir une réunion spécifique entre les 2 chantier si nécessaire

4. Mesures générales de bon ordre et de salubrité du chantier

4.1 Plan d'installation de chantier

Un projet de plan d'installation de chantier a été établi en conception par le Maître d'œuvre en collaboration avec le coordonnateur SPS. Le plan d'installation de chantier définitif sera établi en phase préparation par le titulaire du lot gros œuvre. Il devra obligatoirement intégrer les dispositions décrites dans les paragraphes qui suivent et préciser :

- L'accès au chantier à partir de la voie publique ;
- Le cheminement du personnel jusqu'aux cantonnements et jusqu'au chantier ;
- Le cheminement des véhicules prévu ;
- Les zones de stockage ;
- L'emprise des bennes de tri des déchets ;
- Le positionnement des grues, ascenseurs de chantier, élévateurs…

4.2 Installations de chantier

Les locaux communs à tous les intervenants autorisés à accéder au chantier doivent obligatoirement être mis en place en période de préparation et maintenus opérationnels jusqu'à la fin du chantier.

Ils seront aménagés dans la grande salle RDC bas

Le tableau suivant décrit les locaux et équipements minimum à mettre en œuvre :

Locaux et équipements à mettre à disposition	Installation et raccordement	Entretien, consommables
1 local vestiaire aéré, éclairé et chauffé en saison froide à dimensionner sur la base d'1,25 m² par salarié et comportant ○ 1 armoire vestiaire 2 compartiments par personne ; ○ De quoi s'assoir ; ○ D'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée	Lot 2	Lot 2
1 local réfectoire aéré, éclairé et chauffé en saison froide à dimensionner sur la base d'1,5 m² par salarié équipé ○ de tables et de chaises en nombre suffisant ; ○ d'un four à micro-ondes ; ○ d'un réfrigérateur ○ d'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée	Lot 2	Lot 2
1 local sans communication directe avec d'autres locaux où séjourne le personnel aéré et éclairé, facilement nettoyable comportant : ○ 1 cabinet avec chasse d'eau pour 20 personnes ; ○ 1 urinoir pour 10 personnes ; ○ 1 lavabo eau chaude / eau froide pour 10 personnes ; ○ 1 douche eau chaude / eau froide pour 8 personnes en cas de travaux salissants ; ○ Approvisionnement en savon, essuie-mains, papier hygiénique en quantité suffisante.	Lot 2	Lot 2
1 salle aérée, éclairée et chauffée en saison froide à destination de la Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, de l'OPC, du Coordonnateur SPS utilisée à des fins de réunion d'une surface suffisante pour accueillir 12 personnes et équipé ○ d'1 téléphone accessible en permanence de tous pendant toute la durée du chantier et autorisant au minimum l'appel des numéros d'urgence ○ d'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée	Lot 2	Lot 2

4.3 Clôture de chantier et signalisation extérieure

Les travaux suivants doivent être réalisés en période de préparation, avant démarrage de toute autre intervention :

Description	Réalisation	Entretien
Mise en place d'une clôture de chantier délimitant l'emprise des travaux constituée de panneaux rigides grillagés ou pleins de 2m de haut, solidement liaisonnés entre eux et suffisamment lestés pour résister aux rafales de vent et éviter leur renversement Déplacement en cas de nécessité Repli en fin de chantier	Extérieur Lot 1 Intérieur Lot 2	Extérieur Lot 1 Intérieur Lot 2
Mise en place d'un portail d'accès au chantier à 2 vantaux et d'un portillon pour les piétons L'ensemble sera condamné par un cadenas en dehors des heures d'ouverture du chantier	Extérieur Lot 1 Intérieur Lot 2	Extérieur Lot 1 Intérieur Lot 2
Mise en place d'un bungalow pour le gardiennage aéré, éclairé et chauffé en saison froide équipé d'une table et de chaises et d'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée Raccordement électrique du bungalow y compris contrôle de l'installation avant mise en service	Extérieur Lot 1 Intérieur Lot 2	Extérieur Lot 1 Intérieur Lot 2
Panneaux « entrée de chantier », « sortie de chantier », « chantier interdit au public », « port du casque obligatoire », « chaussures de sécurité obligatoires » au droit des clôtures Signalisation intérieure du chantier (orientation, évacuation, point de rassemblement)	Extérieur Lot 1 Intérieur Lot 2	Extérieur Lot 1 Intérieur Lot 2

4.4 Electricité de chantier

Description	Réalisation	Entretien
Mise en œuvre de l'armoire générale depuis une source fourni par le l'établissement	Electricité	Electricité Consommations : Compte prorata
A partir de l'armoire électrique générale, mise à disposition, en nombre suffisant, de départs permettant l'alimentation des différents postes de travail à l'intérieur du bâtiment.	Electricité	Electricité
Implantation de coffrets secondaires munies d'arrêt d'urgence (mini 4 PC) fixés sur paroi ou montés sur pieds et permettant en tout point du bâtiment, une utilisation de prolongateurs limités à 25m	Electricité	Electricité
Mise en œuvre d'une installation d'éclairage des circulations intérieures verticales et horizontales (utilisation de guirlandes type « led » souhaitée)	Electricité	Electricité Consommations : Compte prorata

4.5 Distribution d'eau

Description	Réalisation	Entretien
Mise en œuvre depuis une source d'eau extérieure fourni par le l'établissemen, distribution et robinets de puisage au droit des zones de travail	Entreprise de Plomberie	Lot plomberie Consommations : Compte prorata

4.6 Nettoyage

Description	Réalisation	Entretien
Nettoyage quotidien des locaux réfectoires, vestiaires, sanitaires, réunion	LOT 2	LOT 2
Evacuation au fur et à mesure de la production des déchets générés. Au minimum tous les jours avant de quitter le poste de travail	Chaque entreprise	/
Maintien des circulations et espaces extérieurs dégagés (notamment matériaux et matériel) et exempts de tous déchets	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Nettoyage des véhicules et engins sortant sur la voie publique	Entreprise utilisant le véhicule	/

4.7 Conditions de stockage et d'évacuation des déchets

Description	Réalisation	Elimination
Tri des déchets suivant leur catégorie : EMB (emballage) DI (déchets inertes) DIB (déchets industriels banals) DIS (déchets industriels spéciaux)	Chaque entreprise	/
Mise en place de bennes et de containers suivant plan d'installation de chantier	LOT 2	Compte prorata

5. Mesures de coordination inter-entreprises

5.1 Circulations horizontales et verticales

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Circulation des piétons	Les circulations menant à la base vie et à la zone de travaux seront nettoyées et maintenues praticables en tout temps (pluie, gel…)	Extérieur Lot 1 Intérieur Lot 2
Manœuvre des véhicules et engins	Les manœuvre et évolutions avec visibilité réduite ne pourront être effectuées que sous la conduite d'une ou plusieurs personnes chargées du guidage des opérations et de la signalisation vis-à-vis des autres usagers de la circulation	Entreprise utilisatrice du véhicule ou de l'engin
Avertisseurs sonores et optiques	Avertisseurs sonores et optiques couplés avec la marche arrière sur tous les engins de chantier et les véhicules de transport	Entreprise utilisatrice du véhicule ou de l'engin
Aménagement des accès au bâtiment	Compensation ponctuelle des dénivelés ou mise en place de passerelles permettant un accès aisé et l'utilisation de moyens de manutention type transpalettes et diables	Extérieur Lot 1 Intérieur Lot 2
Continuité des protections collectives	Obligation d'assurer la continuité des protections collectives contre les chutes dans les escaliers et sur les paliers ○ Protection provisoire fixée en retrait sur l'emmarchement ou sur le palier ○ Protection définitive fixée sur le limon	Toutes les entreprises

5.2 Conditions de manutention des matériaux et matériels, utilisation des engins de levage

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Introduction et installation d'un appareil de levage	L'utilisation d'un dispositif ou d'un engin de levage devra être abordée au cours de la visite d'inspection commune et les moyens et modes opératoires de manutention détaillés dans le PPSPS de chaque entreprise L'utilisation d'engins de terrassement pour effectuer des opérations de levage n'est autorisée que s'ils sont équipés de dispositifs de sécurité sur les organes de relevage et d'un système d'accrochage de la charge s'opposant à un décrochage accidentel	Toutes les entreprises
Mise en commun de l'utilisation des appareils de levage	En phase préparation de chantier, il sera étudié les conditions d'utilisation commune des appareils de levage et arrêté une convention inter-entreprises	Toutes les entreprises
Interférence des appareils de levage	Le planning des travaux sera organisé de façon à éviter les interférences entre engins de levage. En cas d'impossibilité, un dispositif de gestion des interférences et zones interdites sera mis en place	Toutes les entreprises
Vérification des appareils et accessoires de levage	L'ensemble des appareils de levage sera vérifié avant leur mise en service sur le chantier. Le rapport de vérification sera disponible sur le chantier ou dans l'appareil Les accessoires de levage doivent être compatibles avec les appareils utilisés, comporter l'indication de la charge maximale d'utilisation et être périodiquement vérifiées	Toutes les entreprises
Autorisation de conduite	La conduite des équipements de travail servant au levage ne peut être confiée qu'à des intervenants ayant été reconnus aptes médicalement et ayant reçu une formation en matière de sécurité adéquate. Chaque conducteur doit être en possession du titre d'autorisation de conduite établi par son employeur	Toutes les entreprises
Formation à l'élingage	Le personnel amenés à procéder à l'élingage des charges sera formé à cette tâche	Toutes les entreprises

5.3 Approvisionnements, délimitation et aménagement des zones de stockage

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Approvisionnement	Les matériels et matériaux seront dans la mesure du possible distribués sur les postes de travail au fur et à mesure des approvisionnements	Toutes les entreprises
Besoins en surface magasins / stockage	Les entreprises ont la possibilité d'aménager des aires de stockage et des magasins sur les surfaces prévues à cet effet sur le plan d'installation de chantier. Elles formuleront leur besoin lors de la préparation de chantier	Toutes les entreprises

5.4 Protections collectives

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Continuité des protections collectives	Les protections seront préférentiellement adaptées de telle sorte qu'elles ne soient pas démontées pour la mise en place des éléments définitifs	Extérieur Lot 1 Intérieur Lot 2
	Les protections collectives ne doivent pas être déposées ou modifiées. Si une protection collective en place ne permet pas à une entreprise de réaliser une tâche, elle doit : ○ Informer préalablement la Maîtrise d'œuvre et le Coordonnateur SPS ○ Justifier du caractère impérieux du retrait de la protection ○ Proposer une protection d'un niveau équivalent le temps de l'intervention ○ Indiquer les mesures temporaires à prendre par son personnel et celui des autres entreprises ○ Remettre en place la protection initiale après exécution de la tâche	Toutes entreprises

5.5 Tranchées et fouilles ouvertes

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Risque d'ensevelissement	Au vue de la nature des travaux à réaliser, nul n'a à descendre dans la fouille, signalisation claire des zones situées à proximité du bord et qui présenteraient un danger pour le personnel	VRD
	Si une intervention est nécessaire dans la fouille, blindage obligatoire des fouilles en tranchée de plus de 1,30 mètre de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur Ce blindage doit être en place avant toute descente d'un intervenant dans la fouille.	VRD
	Si au regard des dimensions de la fouille réalisée, il est possible de procéder à un talutage, les parois doivent être aménagées en adéquation avec la nature et l'état des terres	VRD
Chute en tranchée	Remblaiement des tranchées ouvertes à l'avancement, de préférence quotidiennement	VRD
Franchissement	Des passerelles de franchissement seront mises en place à des emplacements judicieusement choisis dans le cas où une fouille ouverte de plus de 0,4m de large entrave les circulations horizontales	VRD

5.6 Travaux en hauteur

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Risque de chute de hauteur	Toute entreprise réalisant une surface de circulation (dalle, toiture, passerelle, échafaudage, etc.) doit la protection collective contre les chutes à l'avancement de la création de cette surface	Toute entreprise
Risque de chute de faible hauteur	Utilisation de plateforme individuelles roulantes (les échelles, les escabeaux et marche pieds ne peuvent être utilisés comme poste de travail qu'en cas d'impossibilité technique motivée)	Toutes entreprises

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Hauteur > 2,5m Echafaudage fixe	Montage suivant un plan préétabli par du personnel formé et sous la direction d'une personne compétente Présence de garde-corps rigides complets (main courante d'une hauteur de 1m à 1,1m, lisse intermédiaire à mi-hauteur et plinthe de 10 à 15 cm) Présence d'ancrages sûrs et en nombre suffisant en fonction de l'ouvrage et de la nature du support Continuité des plateaux Présence de vérins de pied ou plaque de base et calage suivant règles de l'art Présence d'un accès sûr à l'ouvrage Vérifications réalisées par du personnel formé formalisé par un PV de réception : ○ Examen d'adéquation avant montage ○ Examen de montage et d'installation ○ Examen de l'état de conservation de l'ouvrage. En fin d'utilisation, démontage par du personnel formé sous la direction d'une personne compétente	Monteur
Hauteur > 2,5m Echafaudage roulant	Montage suivant la notice de montage fourni par le fabricant (ou à défaut suivant un plan de montage préétabli) par du personnel formé et sous la direction d'une personne compétente. Présence de garde-corps rigides complets (main courante d'une hauteur de 1m à 1,1m, lisse intermédiaire à mi-hauteur et plinthe de 10 à 15 cm) Présence d'un accès sûr à l'ouvrage	Monteur
Hauteur > 2,5m Plateforme Elévatrice Mobile de Personnel (PEMP)	Conducteur apte médicalement et ayant reçu une formation en matière de sécurité adéquate (en possession du titre d'autorisation de conduite établi par son employeur) Le poids total du personnel, du matériel et des matériaux embarqués ne doit pas dépasser la charge maximale d'utilisation affichée Procéder, préalablement à l'utilisation de la PEMP, à une visite de reconnaissance de la surface d'évolution afin de s'assurer de l'absence de dénivellation susceptible d'en compromettre la stabilité Respect de la périodicité et les recommandations de vérification et d'entretien définies par le fabricant	Entreprise utilisatrice

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Mutualisation de l'utilisation d'échafaudages	Chaque utilisateur s'assurera que l'échafaudage répond à ses propres besoins et formalisera la réception de l'ouvrage sous la forme d'un PV de réception Chacun s'engagera à vérifier quotidiennement que l'ouvrage n'a pas subi de dégradations et à ne pas le modifier	Toutes les entreprises utilisatrice

5.7 Interactions

Problématique	Mesure de coordination
Travaux superposés	Les travaux seront organisés de manière à éviter les superpositions et juxtapositions de tâches. La zone située à l'aplomb des postes de travail en élévation (échafaudage, PEMP…) sera interdite d'accès par la mise en place d'un balisage physique large
Accessibilité et stabilité	Afin de permettre l'utilisation d'un échafaudage ou l'utilisation d'une Plateforme Mobile d'Elévation de Personnel pour l'exécution des travaux de façade, l'entrepreneur du lot VRD devra assurer préalablement le nivellement et le compactage des abords des façades sur toute la périphérie du bâtiment

5.8 Amiante

Problématique	Mesure de coordination
Détection des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA)	Faire repérer d'une façon exhaustive les matériaux et produits contenant de l'amiante sur l'ensemble des composants de la construction touchés par les travaux (Maître d'Ouvrage) Transmettre le rapport de repérage aux entreprises et si possible faire repérer physiquement les matériaux concernés à la bombe de peinture (Maître d'Ouvrage)

Problématique	Mesure de coordination
Dépose ou confinement d'amiante	Toute opération de dépose d'amiante doit donner impérativement lieu à une procédure spécifique : ○ L'entreprise de désamiantage doit être certifiée pour la dépose d'amiante ○ Les intervenants de l'entreprise de désamiantage doivent être formés suivant les dispositions décrites par la réglementation (formation dîtes « sous-section 3 ») ○ Un plan de retrait ou de confinement de l'amiante doit être établi par l'entreprise de désamiantage et soumis à l'avis du médecin du travail de l'entreprise et du CHSCT (ou à défaut des Délégués du Personnel) puis transmis au moins 1 mois avant le démarrage des travaux à la DIRECCTE, au service prévention de la CARSAT et à l'OPPBTP ○ Les modalités décrites dans le plan de retrait ou de confinement de l'amiante doivent être appliquées strictement sur le chantier ○ En cas de modification des moyens ou des modes opératoires employés, un avenant au plan de retrait ou de confinement doit être établi par l'entreprise et transmis aux organismes de prévention
Interventions sur des matériaux amiantés sans finalité de dépose	Analyser au préalable la possibilité de supprimer le risque : Est-il possible d'arriver aux mêmes fins sans toucher à l'amiante, cancérogène notoire ? A défaut, l'entreprise effectuant les travaux doit obligatoirement suivre une procédure spécifique : ○ Les intervenants de l'entreprise doivent être formés suivant les dispositions décrites par la réglementation (formation dite « Sous-section 4 ») ○ Un mode opératoire doit être établi par l'entreprise et soumis à l'avis du médecin du travail de l'entreprise et du CHSCT (ou à défaut des DP) puis transmis avant le démarrage des travaux à la DIRECCTE, au service prévention de la CARSAT et à l'OPPBTP Le mode opératoire doit contenir : ○ La nature de l'intervention ○ Les matériaux concernés ○ La fréquence et les modalités de contrôle du niveau d'empoussièrement ○ Le descriptif des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre ○ Les notices de poste ○ Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité de l'intervention ○ Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements ○ Les procédures de gestion des déchets ○ Les durées et temps de travail déterminés Si la durée prévisible dépasse les 5 jours, le mode opératoire est complété par : ○ Le lieu, la date de commencement et la durée des travaux ○ La localisation de la zone à traiter et la description de l'environnement ○ Les dossiers de repérage d'amiante disponibles ○ Les listes des intervenants y compris les dates de délivrance des attestations de compétence et leur date de visite médicale

5.9 Travaux impliquant une exposition aux bitumes

NOTA : Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques nécessitant une surveillance médicale

Prévention technique

Moyens de prévention	Chargé de la mise en œuvre
Eviter les bitumes composés. Privilégier les fluxants pauvres en aromatiques (proscrire les huiles de houille) Privilégier les températures de fabrication et d'application les plus basses compatibles avec la qualité du revêtement. Eloigner les opérateurs le plus possible des fumées (aménagement des engins, véhicules et outils). En milieu fermé, prévoir une ventilation. Respecter des consignes d'hygiène strictes : ○ Se laver les mains et le visage avant de manger ou de boire (exclure fioul, gazole et solvants pour le nettoyage de la peau, utilisation de produits débituminants appropriés) ○ Prendre une douche après le travail Exposer un minimum de travailleurs Informer et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection Organiser la surveillance médicale des intervenants	Lot mettant en œuvre les enrobés

Protection individuelle

Equipements	Chargé de la mise en œuvre
○ Protection cutanée - Vêtements couvrants de coton léger et aéré, larges. Gants à manchette imperméables infusibles et résistants au feu. ○ Protection des yeux contre les risques de projections lors des manipulations du produit liquide. ○ Chaussures de sécurité à semelle anti-chaleur ○ Protection respiratoire conseillée pour des températures d'application > 160°et en milieu fermé - filtres de type AP3	Lot mettant en œuvre les enrobés

5.10 Travaux sur les tours aéroréfrigérantes

NOTA : Travaux exposant les travailleurs à des risques biologiques nécessitant une surveillance médicale

Pathologies à prévenir

Tétanos., légionelloses, mycoses

Prévention technique

Moyen de prévention	Chargé de la mise en œuvre
○ Hygiène corporelle stricte. ○ Exposer un minimum de travailleurs ○ Informer et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection ○ Organiser la surveillance médicale, des intervenants ○ Vaccination	

Protection individuelle

Equipements	Chargé de la mise en œuvre
○ Gants ○ Vêtements de protection ○ Masque de protection FFP3	

6. Tableaux d’analyse préalable des risques par corps d’état

Le coordonnateur a en charge l’organisation entre les différentes entreprises, y compris sous-traitantes, qu'elles se trouvent ou non ensemble sur le chantier, de la coordination de leurs activités simultanées ou successives. Dans ce contexte, une analyse préalable a donc été réalisée par le coordonnateur SPS afin d’appréhender à priori les risques liés à la coactivité présents sur le chantier. Les tableaux ci-après présentent cette analyse par corps d’état.

Cette analyse ne constitue qu’une base de travail pour la tenue de la visite d’inspection commune qui sera organisée avec chacune des entreprises intervenantes et ses sous-traitants préalablement à leur intervention sur le chantier. Elle ne dispense pas chaque entreprise de procéder, à la suite de l’inspection commune, à sa propre analyse des risques propres, importés et exportés. C’est bien cette dernière analyse qui devra être formalisée dans le PPSPS de chaque entrepreneur.

6.1 Lot 1 - VRD CLOTURES

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Excavation, fouilles en tranchée Réseaux enterrés Nivellement de terrain Apports remblais, terre végétale	Connaissance du site	Méthodologie adaptée à la configuration du terrain	Terrassement VRD Gros œuvre Espaces Verts	Heurts piétons /engins	TCE	Signaler les dangers Nombre personne limitée Baliser zones concernées	Terrassement VRD Gros Œuvre Espaces Verts
	Eboulement Tranchée > à 1,30 m	Talutage, blindage suivant rapport largeur profondeur. Valider par Bureau Contrôle					
	Venue d'eau	Pompage, drainage					
	Chute	Accès escalier provisoire passerelle de franchissement si tranchée > à 0,40 m de large Délimiter zone par ruralise ou gardes corps					
	Heurts par engins	Homme de manœuvre Engins munis signal de recul Personnel équipé de baudrier Conducteur habilité					
	Bruits Poussières	Engins insonorisés Protections individuelles					
	Aires encombrées et glissantes	Maintenir aires propres Drainage	Terrassement VRD - GO Espaces Verts	Heurts piétons /engins	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Terrassement VRD - GO Espaces Verts
	Présence d'amiante	Appliquer consignes plan de retrait	Terrassement VRD - GO Espaces Verts	Dispersion poussières	TCE	Interdire zones contaminé es Signaler les dangers	Terrassement VRD - GO Espaces Verts
Travaux sous terrain, dans égouts, vide sanitaire	Insalubrité Risques biologiques	Protections individuelles, collective, Respecter règles d'hygiène	Terrassement VRD - GO Espaces Verts	Agents biologiques pathogènes	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Terrassement VRD - GO Espaces Verts
Manutention, mise en œuvre	Gravats, terres, réseaux, plantations	Utiliser de préférence des outils mécaniques vérifiés	Terrassement VRD Espaces Verts	Heurts piétons /engins	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Terrassement VRD - GO Espaces Verts
Découverte de réseaux	Réseaux actifs	DICT avant début travaux Neutraliser les réseaux	Terrassement VRD – GO Espaces Verts	Électrocution Explosion	TCE	Signaler et rendre les réseaux inactifs	Terrassement VRD - GO

6.2 Lot 2 - SECOND ŒUVRE – Cloisons F.P.

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Utilisation de la grue du lot G. O. ou de son propre monte matériaux	GO Cloisons Fx Plafonds	Chute de matériaux Heurt, écrasement	TCE	Interdire zone de manutention Ne pas stationner sous les charges	Cloisons Fx Plafonds
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Cloisons Fx Plafonds	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone de manutention Planifier les interventions	Cloisons Fx Plafonds
Mise en œuvre des matériaux	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Platelage et protection au droit des réservations Échafaudages, plateforme individuelle conformes	GO Cloisons Fx Plafonds	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Cloisons Fx Plafonds
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Évacuations des gravats	Cloisons Fx Plafonds
	Poussière	Protections individuelles, collective Capter les poussières à la source Respecter règles d'hygiène	Cloisons Fx Plafonds	Dispersion poussière	TCE	Protection et balisage de la zone de travail	Cloisons Fx Plafonds
	Coupure	Port des équipements individuels	Cloisons Fx Plafonds	/	/	/	/
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Cloisons Fx Plafonds Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Cloisons Fx Plafonds

6.3 Lot 2 - SECOND ŒUVRE – Revêtement sol

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Monte matériaux Transpalette	Sols scellés Sols collés	Chute de matériaux Heurt, écrasement	TCE	Interdire zone de manutention Ne pas stationner sous charges	Sols scellés Sols collés
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Sols scellés Sols collés	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone de manutention Planifier les interventions	Sols scellés Sols collés
Mise en œuvre des matériaux	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Platelage et protection au droit des réservations	Sols scellés Sols collés	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Sols scellés Sols collés
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	Sols scellés Sols collés	Chute de plain-pied	TCE	Zone de travaux dégagée Évacuations des gravats	Sols scellés Sols collés
	Hygroma du genou Coupure Poussière	Port des équipements individuels Capter les poussières à la source	Sols scellés Sols collés	Dispersion poussière	TCE	Protection et balisage de la zone de travail	Sols scellés Sols collés
	Émanations solvant, colle	Respect les consignes emballages et les fiches de données sécurité. A joindre au PPSPS Ventiler les locaux	Sols scellés Sols collés	Émanations Pollution	TCE	Baliser zone et planifier les travaux Évacuation des emballages dans décharge autorisée Ventiler les locaux	Sols scellés Sols collés
	Produits inflammables	Extincteur à proximité des zones concernées	Sols scellés Sols collés	Incendie	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Sols scellés Sols collés
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Sols scellés Sols collés Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Sols scellés Sols collés

6.4 Lot 2 - SECOND ŒUVRE - Peinture

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Monte matériaux Transpalette	Peinture Revêt. murs	Chute de matériaux Heurt, écrasement	S/Œuvre	Interdire zone de manutention Ne pas stationner sous charges	Peinture Revêt. murs
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Peinture Revêt. murs	Superposition de tâches	S/Œuvre	Balisage zone de manutention Planifier les interventions	Peinture Revêt. murs
Mise en œuvre des matériaux	Chute de hauteur	Échafaudages roulants et spécifiques pour escaliers Marche pied, plateforme individuelle conformes	Peinture Revêt. murs	Superposition de tâches	S/Œuvre	Balisage de la zone travaux	Peinture Revêt. murs
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	S/Œuvre	Chute de plain-pied	S/Œuvre	Zone de travaux dégagée Évacuations des gravats	Peinture Revêt. murs
	Poussière	Port des équipements individuels Nettoyage par aspiration	Peinture Revêt. murs	Dispersion poussière	S/Œuvre	Protection et balisage de la zone de travail	Peinture Revêt. murs
	Émanations solvant, colle	Respect des consignes écrites sur emballage produit Fiche de données sécurité à joindre au PPSPS Ventiler les locaux	Peinture Revêt. murs	Émanations Pollution	S/Œuvre	Baliser zone et planifier les travaux Évacuation des emballages dans décharge autorisée Ventiler les locaux	Peinture Revêt. murs
	Produits inflammables	Extincteur à proximité des zones concernées	Peinture Revêt. murs	Incendie	S/Œuvre	Signaler et baliser les zones concernées	Peinture Revêt. murs
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Peinture Revêt. murs Électricité	Électrocution	S/Œuvre	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Peinture Revêt. murs

6.5 Lot 3 - MENUISERIES EXT.

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Utilisation de la grue du lot Gros Œuvre ou de son propre monte matériaux	GO Menuiserie Serrurerie Métallerie	Chute de matériaux Heurt, écrasement	TCE	Interdire zone de manutention Ne pas stationner sous les charges	Menuiserie Serrurerie Métallerie
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Menuiserie Serrurerie Métallerie	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Planifier les interventions	Menuiserie Serrurerie Métallerie
Mise en œuvre des ouvrages	Chute de hauteur	Utiliser les échafaudages du Gros œuvre ou du lot Ravalement Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Protection au vide par filet ou échafaudages conformes Déposer les protections collectives après pose protections définitives Décrire dans PPSPS méthodologie pour mettre en œuvre, accessoires de protections définitifs Pose escalier, garde-corps au fur et à mesure de l'avancement des travaux GO	GO Ravalement Menuiserie Serrurerie Métallerie	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Menuiserie Serrurerie Métallerie
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Évacuations des gravats	Menuiserie Serrurerie Métallerie
	Coupure	Port des équipements individuels Ventouse de manutention de verre	Menuiserie Serrurerie Métallerie	/	/	/	/
	Poussière Projections de limaille	Protections individuelles, collective Capter les poussières à la source Respecter règles d'hygiène	Menuiserie Serrurerie Métallerie	Dispersion poussière, limaille	TCE	Protection et balisage de la zone de travail	Menuiserie Serrurerie Métallerie
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Menuiserie Serrurerie Métallerie Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Menuiserie Serrurerie Métallerie

6.6 Lot 4 – FLUIDES - Electricité

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Monte matériaux Transpalette	Électricité	Chute de matériaux Heurt	TCE	Interdire zone manutention	Électricité
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Électricité	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone manutention Planifier les interventions	Électricité
Incorporation fourreaux et filerie	Blessure sur armature	Acier recourbé ou protégé	GO	Blessure sur armature	TCE	Acier recourbé ou protégé	GO
Installation distributions et équipements	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Protection au vide par filet ou gardes corps conformes Échafaudage, plateforme individuelle conforme Platelage au droit des réservations	CE précédents Électricité	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives en place	Électricité
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Zone de travaux dégagée des gravats	Électricité
	Éclats matériaux Coupures	Port des équipements individuels	Électricité	Projection d'éclats	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Électricité
Travaux dans vide sanitaire, combles	Insalubrité Risques biologiques	Protections individuelles, Ventiler les locaux Respecter règles d'hygiène	Électricité	Détritus Microbes	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Électricité
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Coffrets à l'intérieur du bâtiment répondant à la législation du travail Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier	Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Électricité
Mise sous tensions essais	Électrocution	Travaux réalisés par personne habilitée à travailler sous tension Respect réglementation UTEC C 18510	Électricité	Électrocution	TCE	Prévenir et signaler par écriteau, l'objet des travaux	Électricité

6.7 Lot 4 – FLUIDES – Plomberie CVC

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Monte matériaux Transpalette	Plomberie Chauffage Ventilation	Chute de matériaux Heurt	TCE	Interdire zone de manutention	Plomberie Chauffage Ventilation
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Plomberie Chauffage Ventilation	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone de manutention Planifier les interventions	Plomberie Chauffage Ventilation
Incorporation des distributions	Blessure sur armature	Acier recourbé ou protégé	GO	Blessure sur armature	TCE	Acier recourbé ou protégé	GO
Installation distributions et équipements	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Protection au vide par filet, gardes corps, platelages conformes Échafaudages, plateforme individuelle conformes	CE précédents Plomberie Chauffage Ventilation	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives en place	Plomberie Chauffage Ventilation
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Zone de travaux dégagée Évacuations des gravats	Plomberie Chauffage Ventilation
	Coupure Projection limaille	Port des protections individuelles	Plomberie Chauffage Ventilation	Projections limaille	TCE	Diriger la coupe ou meulage dans zones sans occupants	Plomberie Chauffage Ventilation
Travaux dans égouts, vide sanitaire, appareils, réseaux eau, tour aéro-réfrigérante	Insalubrité Risques biologiques	Protections individuelles, collective, Ventiler les locaux Respecter règles d'hygiène	Plomberie Chauffage Ventilation	Détritus Microbes	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Plomberie Chauffage Ventilation
Utilisation de solvant, colle Soudures	Émanations Vapeurs	Protections individuelles, collective, Ventiler les locaux	Plomberie Chauffage Ventilation	Émanations	TCE	Balisage, protection de la zone travaux Planification des interventions	Plomberie Chauffage Ventilation
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Plomberie Chauffage Ventilation Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Plomberie Chauffage Ventilation
Utilisation de chalumeaux	Incendie Explosion	Appareil vérifié, personnel habilité Extincteur à coté poste de travail Zone protégée pour bouteilles gaz	Plomberie Chauffage Ventilation	Incendie Brûlures	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Plomberie Chauffage Ventilation

7. Renseignements pratiques concernant les secours

7.1 Incendie

Prévention des incendies

Mesure de prévention	Chargé de la mesure
Interdiction d'allumer des feux à l'intérieur des locaux ou sur les abords	Toutes les entreprises
Interdiction de fumer à l'intérieur de l'ouvrage ou aux abords	Toutes les entreprises
Positionnement dans la mesure du possible des cantonnements éloignés de tout bâtiment afin d'éviter la propagation d'un incendie suite à un éventuel acte de vandalisme (à prévoir lors de la réalisation du plan d'installation de chantier)	LOT 2
Protection adéquate des matériaux et produits présentant un pouvoir calorifique susceptible de générer un risque d'incendie	Toutes les entreprises
Pour les travaux générant des points chauds (travaux d'étanchéité, soudage, découpe au chalumeau, disquage…) ○ Identifier les joints de dilation avant toute intervention et les protéger par la mise en place de matériaux ignifuges (tels que plâtre, bandes ignifuges…) ○ Surveiller attentivement l'absence de feu latent y compris plusieurs heures après l'exécution du travail concerné	Toutes les entreprises
Stockage des matériaux inflammables dans des containers prévus à cet effet, ventilés, identifiés et équipés d'extincteurs de classe appropriée	Toutes les entreprises
Pour les travaux générant un point chaud (soudage, découpe au chalumeau, disquage…) dans un Établissement maintenu en activité pendant les travaux, **rédaction obligatoire d'un permis de feu** entre l'entreprise générant le point chaud (soudage, découpe au chalumeau, disquage…) et un représentant du Chef d'Établissement préalablement à l'exécution de ces travaux	Toutes les entreprises / Chef d'Établissement

Lutte contre l'incendie et évacuation

Mesure de prévention	Mise en place et entretien
Des extincteurs seront positionnés à proximité des postes de travail. Le nombre et la classe des équipements mis en place seront adaptés à la nature des travaux à effectuer. Visibles et facilement accessibles, ils seront dûment contrôlés et en parfait état de marche. Le personnel sur chantier sera formé à l'utilisation des moyens d'extinction mis en œuvre	Toutes les entreprises
Les cantonnements seront dotés d'extincteurs de classe appropriée en nombre suffisant. Visibles et facilement accessibles, ils seront dûment contrôlés et en parfait état de marche.	LOT 2
En cas d'incendie, dans le cas où les moyens de première intervention ne sont pas suffisants pour venir à bout du sinistre, les entreprises devront évacuer le bâtiment et se rendre au point de rassemblement fixé à l'entrée du chantier en l'attente des secours extérieurs	Toutes les entreprises

7.2 Accidents, 1er soin

1er secours

Pendant toute la durée du chantier, il est exigé la présence d'un secouriste pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier. Le personnel SST portera un macaron distinctif sur le casque.
Chaque entreprise sur le site disposera en outre d'une trousse de premier soin.

Déclaration d'accident

Chaque entreprise concernée se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident. Elle préviendra parallèlement par téléphone le coordonnateur SPS dans les 4H puis rédigera et transmettra sous 72H un compte-rendu détaillant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter qu'il ne se reproduise.

7.3 Appel des secours extérieurs

Numéros d'appel des secours

Un téléphone doit toujours être accessible sur le chantier de façon à pouvoir contacter les secours extérieurs.
Les numéros suivants sont interconnectés et peuvent être appelés indifféremment. Ils sont disponibles 24H/24, ils sont gratuits et tous accessibles à partir d'un portable équipé d'une carte SIM :

N°	Service de secours correspondant
112	Numéro de secours Européen
18	Pompiers (Accident, incendie)
15	Samu (urgences médicales)
17	Forces de l'ordre (Troubles pour l'ordre public)

Centres antipoison

Les centres antipoison sont susceptibles de donner la conduite à tenir en cas d'exposition à un agent chimique (ingestion, inhalation, contact cutané) en attendant l'arrivée des secours.

Centre	N°	Centre	N°
BORDEAUX	05 56 96 40 80	MARSEILLE	04 91 75 25 25
LYON	04 72 11 69 11	TOULOUSE	05 61 77 74 47

Message à transmettre aux services de secours

1	Identifiez-vous	Donnez votre nom, et le numéro de téléphone d'où vous appelez. Ce dernier permettra aux secours de vous rappeler, par exemple en cas de problème pour trouver l'endroit
2	Expliquez où vous êtes	Donnez l'adresse précise de l'endroit où vous vous trouvez. N'oubliez pas la commune
3	Expliquez la cause de votre appel	Accident, malaise, incendie…
4	Décrivez ce que vous avez vu	○ Le nombre de victime(s), ○ Leur sexe et âge approximatif ○ Leur état apparent (parle, saigne, transpire, respire) ○ Leur position : debout, assis, allongé sur le ventre ou le dos.. ○ Les gestes effectués par vous-même ou les tiers présents
5	Précisez s'il y a des risques persistants	Par exemple risque d'effondrement, d'incendie, d'explosion, de collision…
6	Ne raccrochez pas le premier	Attendez les instructions

Accompagnement des secours

S'assurer dans la mesure du possible que les circulations verticales et horizontales sont bien dégagées.
Se positionner à l'entrée du chantier de façon à accompagner les secours sur les lieux du sinistre.

8. Obligations des entreprises liées à la coordination SPS

8.1 Visites d'inspection commune

Principe

Toute entreprise (titulaire, sous-traitant ou travailleurs indépendants) doit réaliser, avant rédaction de son PPSPS, une visite d'inspection commune avec le coordonnateur SPS préalablement à toute intervention sur site.
Les entreprises de louage ou de montage de grue, couverts par le PPSPS de l'entreprise qui les emploie, en sont exemptées : Seules les entreprises qui ont un contrat de louage direct avec le Maître d'Ouvrage doivent réaliser une inspection commune et un PPSPS (source www.oppbtp.fr).

Procédure - Titulaire du lot

Chronologie	Étape
1	Signature du marché (y compris PGC), ordre de service
2	Demande de rendez-vous pour la réalisation de l'inspection commune formulée par l'entreprise auprès du coordonnateur SPS
3	Établissement d'un projet de PPSPS par l'entreprise à apporter lors de la visite d'inspection commune
4	Visite d'inspection commune entre le coordonnateur SPS et le représentant de l'entreprise
5	Établissement du PPSPS définitif par l'entreprise, transmission au coordonnateur SPS et dépôt d'un exemplaire dans la salle de réunion de la base vie

Procédure - Sous-traitant

Chronologie	Étape
1	Demande d'agrément du sous-traitant réalisée par le titulaire auprès du maître d'Ouvrage
2	Information parallèle de l'intention de sous-traiter au coordonnateur SPS. Transmission des coordonnées du sous-traitant par l'entreprise titulaire
3	Agrément du sous-traitant par le Maître d'Ouvrage
4	Remise du PGC par le titulaire à son sous-traitant Remise de son PPSPS par le titulaire à son sous-traitant
5	Demande de rendez-vous pour la réalisation de l'inspection commune formulée par l'entreprise auprès du coordonnateur SPS
6	Établissement d'un projet de PPSPS par le sous-traitant à apporter lors de la visite d'inspection commune
7	Visite d'inspection commune entre le coordonnateur SPS et les représentants de l'entreprise sous-traitante et titulaire
8	Établissement du PPSPS définitif par le sous-traitant et transmission au coordonnateur SPS et dépôt d'un exemplaire dans la salle de réunion de la base vie

Délais

Les titulaires des marchés de travaux doivent pouvoir disposer de 30 jours à compter de la date de l'ordre de service (ou la réception du contrat) et la remise de leur PPSPS. Pour les sous-traitants, ce délai est réduit à 8 jours.
Les entreprises sont donc tenues de programmer suffisamment tôt la prise de rendez-vous avec le coordonnateur SPS afin que la date de visite d'inspection commune retenue soit compatible avec les délais mentionnés ci-dessus.
Les éventuels retards dus à un manque d'anticipation des entreprises ne pourront en aucun cas être reprochés au coordonnateur SPS.

8.2 PPSPS

Principe

Toute entreprise (titulaire, sous-traitant ou travailleurs indépendants) doit établir et transmettre au coordonnateur SPS un PPSPS adapté au chantier établi notamment sur la base des informations décrites par le présent PGC.

Diffusion

Entreprise	Destinataires
Gros Œuvre ou lot principal	1 ex Coordonnateur SPS 1 ex DIRECCTE 1 ex Service prévention de la CARSAT 1 ex OPPBTP 1 ex à chacun de ses sous-traitants 1 ex aux autres lots (via le coordonnateur SPS) 1 ex pour avis au Médecin du Travail (facultatif) 1 ex pour avis au CHSCT (facultatif)
Entreprise (titulaire ou sous-traitant) effectuant des travaux présentant un ou plusieurs risques particuliers au sens de l'arrêté du 25 février 2003	1 ex Coordonnateur SPS 1 ex DIRECCTE 1 ex Service prévention de la CARSAT 1 ex OPPBTP 1 ex à chacun de ses sous-traitants 1 ex aux autres lots (via le coordonnateur SPS) 1 ex pour avis au Médecin du Travail (facultatif) 1 ex pour avis au CHSCT (facultatif)
Autres entreprises	1 ex Coordonnateur SPS 1 ex à chacun de ses sous-traitants

Contenu

Le nom et l'adresse de l'entreprise

L'adresse du chantier

L'effectif prévisible

Les noms et qualités de la personne chargé de diriger l'exécution des travaux

La description des travaux et méthodes de travail en faisant ressortir :

- Les risques propres à l'entreprise en tenant compte des contraintes d'environnement, les moyens de prévention choisis.

- Les travaux qui présentent des risques d'interférence liés à la coactivité avec d'autres entreprises, les risques réciproques et les moyens de prévention proposés.
- Les modalités de prise en compte des mesures de coordination générale définies par le coordonnateur.
- Les mesures d'hygiène et les locaux destinés au personnel mis en place ou à disposition tels que prévus dans le PGC.
- L'organisation des premiers secours de l'entreprise avec notamment le matériel médical disponible, les sauveteurs secouristes du travail présents, les mesures prises pour l'évacuation des blessés dans le cadre du PGC.

La partie description des travaux est la plus importante du plan ; elle doit être accompagnée d'une analyse détaillée des risques liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations, à l'utilisation de substances ou de préparations dangereuses, aux circulations et déplacements sur le chantier.

Le plan peut évoluer, il est toujours possible de modifier les modes opératoires, les mesures de prévention, si les risques encourus sont diminués ou si les mesures de prévention présentent une garantie équivalente.

Mise à disposition du PPSPS

Chaque entreprise mettra à disposition un exemplaire de la dernière version de son PPSPS dans la salle de réunion de la base vie.

Conservation

Les entrepreneurs doivent conserver leur PPSPS 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage.

8.3 Conséquence de l'absence de visite d'inspection commune ou de non remise du PPSPS

Si la visite d'inspection commune n'a pas été réalisée ou si le PPSPS n'a pas été remis, l'accès au chantier par le personnel de l'entreprise concernée n'est pas autorisé.

8.4 Accueil du personnel sur le chantier par l'encadrement des entreprises

Il est impératif que le contenu du PPSPS de l'entreprise soit connu du personnel d'exécution.
A cet effet, l'encadrement assurera obligatoirement un accueil de son personnel (y compris les intérimaires) à l'arrivée sur site au cours duquel il détaillera et commentera les dispositions retenues. Cet accueil sera formalisé par une feuille d'émargement daté et signé par l'ensemble des personnes ayant participé à la séance.

9. Annexes

9.1 Liste des entreprises intervenantes

Lot	Désignation	Noms	Adresses/ mail	Tél	Responsable
1	VRD CLOTURES				
2	SECOND OEUVRE				
3	MENUISERIES EXT.				
4	FLUIDES				

9.2 Repérage d'amiante avant travaux

CONCLUSION DU RAPPORT RAAT :

Rapport N° : D26081202 - émis par SOCOBAT le 14 / 08 / 2026

Il convient de prendre connaissance de l'ensemble du document joint au DCE avant travaux

1 CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent « Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante », il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Localisation	Description
ACCUEIL; Dégagements; Cellule 1; Cellule 2; Cellule 3; Cellule 4; Cellule 5; Cellule 6; Cellule 7; Cellule 8; Cellule 9; Cellule 10; Cellule 11; Cellule 12; Cellule 13; Cellule 14; ACCUEIL ESCALIER	Colle de faïence plinthe
ACCUEIL; GRANDE SALLE	Colle de PLINTHE
Cellule 15 LOCAL TGBT	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)
	Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)

9.3 Repérage de plomb avant travaux

CONCLUSION DU RAPPORT CREP

Rapport N° : D26081202 - émis par SOCOBAT le 04 / 08 / 2026

Il convient de prendre connaissance de l'ensemble du document joint au DCE avant travaux

Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à l'occasion de nouveaux travaux sur les mêmes parties (article L 1334-8 du Code de la Santé Publique).